



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	24	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - ~~M. Louis LAROCHELLE~~ (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (19)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20231107_73

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ACI « REHABILITATION DE LA VILLA PASTORALE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération en date du 13 avril 2022 validant le Budget prévisionnel de l'opération intitulée ACI « **REHABILITATION DE LA VILLA PASTORALE** » pour un montant total de 3 220 368,36 euros sur 36 mois ;

CONSIDERANT la convention et l'annexe financière signées entre l'Etat (DIECCTE), le Département et la Commune pour un financement de « l'aide au poste » d'un montant de 949 320 euros pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT le « Contrat Peyi » signé le 17 mai 2023 entre le Département et la Commune de Trois-Rivières accordant une participation de la collectivité départementale de 301 742 euros ;

CONSIDERANT l'avis favorable en Commission Technique pour un accompagnement de la Région sur l'opération à hauteur de 226 306 euros ;

Délibération n°73 Modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Villa Pastorale »

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

CONSIDERANT le rapport de faisabilité technique et financière établi par le cabinet d'architecture « *ART MONIE* », missionné par la Commune pour le suivi de l'opération ;

Il convient de modifier la délibération initiale pour y intégrer les participations de la Région, du Département et réajuster le montant prévisionnel des travaux conformément à l'estimation financière de l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 36 mois comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes (HT)	Financiers	Montant (HT)
Salaires et charges de personnels 1 139 184 €	Etat Commune	949 320 € 189 864 €
Formation et Accompagnement des salariés 1 548 294 € Dont FORE : 939 750 € Dont FIDLFI : 608 544 €	FSE	1 548 294 €
Travaux et Etudes 714 555 €	Région Département (Contrat Péyi) Commune	226 306 € 301 742 € 186 507 €
Total des dépenses 3 402 033 €		Total des recettes 3 402 033 €

Article 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement de leur participation et le cas échéant, signer tout document nécessaire ;

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE